

Jour de séance 3

le jeudi 3 décembre 2015

10 h

Prière.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M^{me} LeBlanc, appuyée par M. Harvey, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 1^{er} décembre 2015

À Son Honneur,
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit. Il est ajourné sur la motion de M. Coon.

La séance est levée à 11 h 21.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de l'Agence de gestion des véhicules pour 2014-2015	(1 ^{er} décembre 2015) ;
rapport annuel du Cabinet du procureur général pour 2014-2015	(1 ^{er} décembre 2015) ;
rapport annuel du Commissariat à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée pour 2013	(1 ^{er} décembre 2015) ;

rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour 2014-2015	(1 ^{er} décembre 2015) ;
rapport annuel du ministère de la Justice pour 2014-2015	(1 ^{er} décembre 2015) ;
rapport annuel du ministère des Finances pour 2014-2015	(1 ^{er} décembre 2015) ;
rapport annuel du ministère des Ressources naturelles pour 2014-2015	(1 ^{er} décembre 2015) ;
rapport annuel du ministère du Développement social pour 2014-2015	(1 ^{er} décembre 2015).